

# DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES ÉPREUVES NATIONALES 2009 - 2010

## RÈGLEMENTS FINANCIERS

Ces dispositions ont été adoptées lors de la réunion du comité directeur national UFOLEP des 9 & 10 juin 2009.

### DROITS D'INSCRIPTION

**Rappel important : les chèques adressés directement à la trésorerie nationale par les associations ou les individuels ne sont pas acceptés.**

#### I. SPORTS COLLECTIFS

Pour les sports collectifs, les droits d'inscription sont à payer par les comités départementaux ou régionaux dès l'engagement des équipes.

##### 1. Coupes nationales ou rassemblements adultes et jeunes :

Basket-ball, Football et Futsal, Handball, Korfball, Rugby, Volley-ball, ...

Droits à verser dès l'inscription :

- 54,00 € par équipe d'adultes
- 27,00 € par équipe de jeunes

##### 2. Autres rassemblements, critères de jeunes et pratiques (à effectifs réduits) :

Volley-ball à effectif réduit, Rassemblement du jeune footballeur, « Vieux Crampons » et Football à 7 adultes, Rassemblement du jeune korballeur...

Droits à verser dès l'inscription :

- 21,50 € par équipe

#### II. EPREUVES NATIONALES UFOLEP EN « INDIVIDUEL » OU EN « ÉQUIPE »

Ces droits d'inscription sont facturés par l'Échelon National aux comités départementaux ou régionaux à l'issue des épreuves.

Seul(e)s les qualifié(e)s aux finales nationales des championnats, rassemblements, critères ou aux rassemblements à finalité interrégionale doivent régler les droits d'inscription (cf. décision de l'Assemblée Générale de Saint Etienne, en avril 2000).

Droits à verser en individuel :

- adulte : 11,00 €
- jeune : 5,50 €

Droits à verser pour les épreuves par équipe :

pour déterminer le montant du droit d'inscription de l'équipe, il sera tenu compte du montant individuel de base et du nombre de membres composant l'équipe y compris les remplaçants autorisés à rentrer en cours de rencontre (cf. règlement spécifique à chaque activité et épreuve).

#### III. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

**Sports mécaniques Auto :**

- passeport technique du véhicule : timbre millésimé 2009 – 2010 = 16,00 €
- forfait sécurité : 26,75 € maximum par personne et par épreuve (y compris le Championnat National UFOLEP), quelle que soit la discipline, à verser à l'organisateur.

**Sports mécaniques Moto :**

- forfait sécurité : 20,25 € facturés par l'Échelon National aux comités régionaux à chaque club organisateur d'une épreuve moto quelle qu'elle soit dès lors où elle est inscrite au calendrier national.
- parc coureurs : 9,40 €, par coureur, à verser à l'organisateur du championnat national.

#### IV. CAS PARTICULIERS :

##### A. I.M.B.A.

Droit d'inscription individuel, par épreuve : 11,00 €.

L'organisation des épreuves I.M.B.A. donne lieu, obligatoirement, au versement d'un droit d'organisation par club s'élevant à :

- 600,00 € pour une compétition ou rencontre amicale
- 950,00 € pour une compétition ou rencontre officielle

##### B. B.R.S.

- reversement à l'UFOLEP nationale, par le club organisateur, de 1,80 € par participant
- pas d'indemnisation de déplacement.

## INDEMNISATION

Le nombre de participants indemnisés est fixé, dans chaque discipline, par le Comité Directeur. Des participants non indemnisés (hors quota) pourront être acceptés en fonction des infrastructures des lieux de la manifestation (ils devront s'acquitter du droit d'engagement, mais ne pourront pas prétendre à l'indemnisation des frais de déplacement).

Toutes les indemnisations sont versées aux Comités départementaux ou régionaux, à charge pour eux de les reverser aux ayants-droits.

La distance retenue est calculée à partir du logiciel "Autoroute de Microsoft" (trajet routier le plus court). Les indemnisations sont calculées et versées sur la base du seul trajet aller.

Pour les individuels ou les équipes d'association, le déplacement est calculé du siège de l'association au lieu de la compétition (ou à défaut du chef-lieu du département, lorsque le siège de l'association ne pourra être identifié).

Pour les équipes départementales, le déplacement est calculé du chef-lieu du département au lieu de la compétition.

Pour les sélections régionales, le déplacement est calculé du chef-lieu du département d'origine de chaque participant au lieu de la compétition. Il appartient au responsable de la délégation de préciser le département à défaut le chef-lieu de la région sera retenu.

Les individuel(s) ou équipe(s) du département organisateur ne peuvent prétendre à une indemnisation de leurs déplacements. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le nombre d'indemnisés. Ils sont comptabilisés dans les présents.

### 1. CALCUL DU MONTANT DE L'INDEMNISATION

« = nombre de participants indemnisables x par distance aller x par tarif / km. »

### 2. TARIFS

Le tarif du kilomètre / athlète est fixé pour 2009 – 2010, quelle que soit la discipline (en sport collectif comme en sport individuel ou par équipe) à 0,055 € (sur la base de la distance aller, trajet le plus court).

Pour les sports mécaniques auto et moto (Kart-cross, Poursuite sur terre, Trial 4x4 et IMBA), le tarif est fixé à : 0,055 € (sur la base de la distance aller + retour du trajet le plus rapide).

### 3. FEUILLES D'INDEMNISATION

Les feuilles de demandes d'indemnisation des frais de déplacement sont **soit dans le dossier d'engagement soit à retirer sur place**, le jour de la compétition, contre émargement, **par le responsable de la délégation**.

Elles doivent être **rendues**, contre émargement, **à l'issue de la manifestation**, au responsable désigné de la CNS ou du GTS concerné (ou à son représentant), **par le responsable de la délégation**.

En cas d'absence d'un représentant désigné par la CNS ou le GTS (notamment lors de rencontres de sports collectifs), la feuille doit être transmise, dans les 48 heures qui suivent, au responsable désigné. Celui-ci est tenu d'adresser les feuilles d'indemnisation, à la Trésorerie Nationale, **dans les deux semaines** qui suivent.

Seules seront prises en compte, pour bénéficier d'une indemnisation, les feuilles transmises à l'Échelon National dans les délais ci-dessus prescrits.

### HÉBERGEMENT / RESTAURATION (Tarifs dits " d'officiels")

- petit déjeuner = 5,00 €
- déjeuner = 12,50 €
- dîner = 12,50 €
- nuit d'hôtel = 33,00 €

### DEPLACEMENTS SPORTS COLLECTIFS :

Les équipes engagées dans les coupes nationales pourront percevoir, à l'occasion des phases finales, des indemnités pour frais de déplacement.

Le comité directeur détermine, chaque année pour chaque coupe, la phase de départ de l'indemnisation (1/8, 1/4 ou 1/2 finales), en fonction du nombre d'équipes engagées dans la coupe correspondante et sur les bases suivantes :

- 64 équipes et plus engagées dans la coupe = indemnisation à partir des 1/8 de finales
- de 25 à 63 équipes engagées dans la coupe = indemnisation à partir des 1/4 de finales
- de 16 à 24 équipes engagées dans la coupe = indemnisation à partir des 1/2 finales
- moins de 16 équipes engagées dans la coupe = pas de compétition nationale sauf dérogation accordée par le Comité Directeur

Seules bénéficieront de l'indemnisation, les équipes ayant versé les droits prévus dès l'inscription, au premier échelon de la compétition.

#### 4. NOMBRE MAXIMUM D'INDEMNISÉS PAR ÉQUIPES

(J) = Joueurs.

(A) = Accompagnateurs.

- Basket-ball 10 (J) + 1 (A)
- Floorball 9 (J) + 1 (A)
- Football 14 (J) + 1 (A)
- Futsal 12 (J) + 1 (A)
- Handball 12 (J) + 1 (A)
- Korfball 14 (J) + 1 (A)
- Rugby à 15 21 (J) + 1 (A)
- Volley-ball 12 (J) + 1 (A)

#### 5. AUTRES ÉPREUVES

Nombre d'indemnisés par équipes.

(J) = Joueurs.

(A) = Accompagnateurs

- Basket-ball jeunes 10 (J) + 1 (A)
- Jeune footballeur 7 (J) + 1 (A)
- Vieux Crampons (Football) 10 (J) + 1 (A)
- Foot à 7 adultes 10 (J) + 1 (A)
- Jeune korfbaleur 4 (J) + 1 (A)
- Rugby éducatif à effectif réduit :
  - à 10 13 (J) + 1 (A)
  - à 12 16 (J) + 1 (A)
- Volley-ball jeunes 12 (J) + 1 (A)
- Volley-ball à effectif réduit 6 (J) + 1 (A)

#### RÈGLEMENTS FINANCIERS PARTICULIERS AUX SPORTS COLLECTIFS

##### REPRÉSENTATION :

Phases qualificatives et phase finale des épreuves nationales :

- arbitre principal = 33,00 €
- assistant = 33,00 €

Les frais d'arbitrage sont à considérer comme des plafonds à ne pas dépasser.

Les frais d'arbitrage des compétitions nationales demeurent à la charge des associations ou comités organisateurs qui doivent respecter la législation sociale en vigueur.

##### REMARQUES :

a) Pour les rencontres de Sports collectifs non indemnisées par la CNS ou le GTS : les frais de déplacement sont partagés entre les équipes en présence.

En cas de match sur terrain neutre, afin de limiter les frais, les arbitres devront être pris dans le département d'accueil.

b) Pour les rencontres indemnisées par la CNS ou le GTS : une partie des frais de déplacement des compétiteurs est prise en charge, selon les règles en vigueur (cf. ci-dessus, chapitre « déplacement sports collectifs »).

c) Pour la finale nationale seulement : sont prises en charge, selon les règles en vigueur,

- une partie des frais de surveillance médicale,
- une partie des frais des officiels,
- une partie des frais de déplacement des compétiteurs,
- une partie des récompenses.

##### ACCOMPAGNATEURS

Pour les équipes de "jeunes" (en masculins ou en féminines) un responsable adulte (pour chaque sexe concerné) sera indemnisé par délégation. Pas de cumul possible s'il y a plusieurs équipes d'un même sexe dans la délégation.

Cas particulier des sportifs handicapés : deux accompagnateurs maximum (selon le type de handicap) seront indemnisés au même tarif.

Précision : le terme "délégation" comprend l'ensemble des participants représentant l'association, le département ou la région selon le type d'épreuve (cf. règlement spécifique de l'épreuve).

## AMENDES

### ABSENCE DE LICENCE :

Adulte : 25,00 €

Jeune : 12,50 €

### LICENCE INCOMPLÈTE

Adulte : 25,00 €

Jeune : 12,50 €

### AUTRE(S) PIÈCE(S) OBLIGATOIRE(S) :

Adulte : 25,00 €

Jeune : 12,50 €

### FORFAIT INJUSTIFIÉ :

sports collectifs : 60,00 €

sports individuels par équipe : 50,00 €

officiel (prévu dans les règlements de l'activité) : 50,00 €

individuel adulte : 50,00 €

individuel jeune et enfant : 35,00 €

FEUILLE DE MATCH NON POSTÉE DANS LES 48 H : 4,00 €

RÉCLAMATION : versement de 80,00 €

**FRAIS DE DÉPENS** : en cas de réclamation ou d'appel non justifié, les plaignants pourront être contraints à régler les dépenses engagées pour le traitement du dossier.

### SANCTION DISCIPLINAIRE :

Toute association dont un membre fera l'objet d'une sanction disciplinaire (avertissement, exclusion..) devra verser une amende forfaitaire de 10,00 € par licencié sanctionné.

**Les participants ayant fait l'objet d'une amende pour licence manquante, incomplète ou irrégulière, ne pourront bénéficier d'une indemnisation que s'ils ont effectué le versement de l'amende infligée.**

**Les amendes et sanctions disciplinaires seront facturées par l'Échelon National à l'issue des épreuves aux comités départementaux d'origine des participants en fonction de l'état fourni par le responsable de la CNS ou du GTS.**

En cas de forfait, aucune indemnisation ne pourra être versée au bénéfice de l'équipe ou de l'athlète défaillant.

En cas de forfait d'un officiel (prévu dans les règlements), au-delà de l'amende pour forfait injustifié, l'association ne pourra prétendre à la perception des indemnités de déplacement.

## CAHIER DES CHARGES ET CIRCULAIRE D'ORGANISATION

L'organisation d'une épreuve nationale est soumise à un accord commun entre :

- L'UFOLEP Nationale qui, tout en déléguant une partie de ses obligations, reste le responsable de ladite épreuve.
- La CNS ou le GTS est responsable de la partie technique, et "conseiller" du comité d'organisation.
- Le Comité Départemental ou Régional UFOLEP qui, même lorsqu'il s'appuie sur une association (des associations) et/ou une commission, reste malgré tout l'interlocuteur de la Fédération et le responsable de l'organisation matérielle.

Le comité départemental ou régional organisateur a la charge de la diffusion de la circulaire d'organisation qui ne pourra contenir, sauf accord national (l'UFOLEP nationale sur demande pourra faire une diffusion télématique) :

- aucune autre information d'ordre financier différente de celles contenues dans ces règlements, à l'exception des coûts relatifs à l'hébergement, la restauration, les éventuelles cautions et autres frais d'organisation acceptés et précisés dans le cahier des charges.

Sans validation du cahier des charges (signature des trois partenaires) et de la circulaire d'organisation (Bon A Tirer – « BAT » - de la direction nationale), cette dernière ne pourra pas être diffusée. En cas de non respect de ces dispositions, l'UFOLEP nationale ne versera pas, au comité organisateur, les participations financières prévues au cahier des charges.

### FORFAIT INJUSTIFIÉ D'UN ORGANISATEUR DE MANIFESTATION NATIONALE

Hors cas de force majeure, le département ou la région qui se désisterait dans un délai de moins de 30 jours devra assumer l'ensemble des frais engagés, sans possibilité de recours auprès de la trésorerie nationale.

**Remarque générale : pour tous renseignements complémentaires, il est conseillé de consulter le règlement sportif.**

Paris, le 16 juillet 2009